



CCAS

73370 La Chapelle du Mont du Chat

Tél 04 79 25 20 34

Compte rendu de séance du CCAS du Mercredi 14 avril 2021

Date de la convocation
08/04/2021

11 Membres présents / 11 Membres en exercice / 11 Membres votants

L'an deux mil vingt et un et le quatorze avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes * sous la présidence de M. Bruno MORIN, Président.

Étaient présents : Nicole FALCETTA, (vice présidente), Margaux VIAL, Andrew WILDAY, Michelle LAGIER-TOURENNE, MILLION-BRODAZ François, BRONDEL Michèle, CRETIN Dominique, Evelyne GEOFFRAY, Marie Anne MOULAERT, Gisèle O'SULLIVAN

Absents excusés : NEANT*

*CRETIN Dominique n'était pas présente lors du débat sur les points 1 & 2; elle est arrivée à 19h10.

Pouvoirs: NEANT.

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 11

M WILDAY Andrew est nommé secrétaire de séance

** Du fait de la pandémie due au Covid-19 et aux mesures sanitaires mises en place et à respecter, en particulier la distanciation physique et le port du masque, de manière à assurer la sécurité sanitaire des personnes, du fait de l'exiguïté de la salle habituelle de réunion en mairie, de manière exceptionnelle, la séance du conseil d'administration s'est tenue dans la salle des fêtes située à côté de la mairie.*

- le port du masque pour tous les membres,*
- le lavage des mains avec une solution hydroalcoolique*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h45

Préambule :

Information sur le rôle du CCAS

M. le président précise le rôle d'un CCAS

Les CCAS (centres communaux d'action sociale) sont en charge de l'action sociale dans les communes. Lorsqu'il n'y a pas de CCAS, notamment dans les communes de moins

de 1500 habitants, c'est directement à la mairie qu'il convient de s'adresser, ou à l'intercommunalité si elle dispose d'un centre intercommunal d'action sociale.

Pour soutenir les habitants de la commune, notamment les personnes âgées, le CCAS :

- . attribue des aides financières, en nature ou sous forme de prêts,
- . développe des activités, comme par exemple la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées ou de services à domicile,
- . met en œuvre des actions d'animation ou de soutien : lutte contre l'isolement, maintien du lien social, accès à la culture et aux loisirs, actions de prévention, adaptation du logement...

Ses principaux domaines d'actions concernent :

- . la lutte contre l'exclusion et l'accès aux droits : instruction des dossiers d'aide sociale, aide alimentaire, précarité énergétique, surendettement...
- . l'accompagnement de la perte d'autonomie : gestion de services d'aide à domicile, prévention et l'animation en direction des personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées...
- . le soutien au logement et à l'hébergement : accès et maintien dans le logement, adaptation de l'habitat, logement/hébergement d'urgence, médiation locative...
- . la petite enfance, enfance/jeunesse : gestion d'établissements d'accueil collectif, relais d'assistantes maternelles, soutien à la parentalité...
- . le soutien aux personnes en situation de handicap.

1. Approbation du Compte de gestion 2020

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal du CCAS de La Chapelle du mont du chat, relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la Trésorière de La Motte Servolex et que le Compte de Gestion établi par cette dernière doit être en concordance avec le compte administratif tenu par le CCAS.

Vérification a été faite, les comptes étant concordants, en voici les résultats :

Résultat de fonctionnement 2020

Résultat de l'exercice : 505,00 €

Résultat antérieur reporté 2019 : 7 367,66 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : **7 872,66 €**

Résultat d'investissement 2020

Résultat de l'exercice : 0 €

Résultat antérieur reporté 2019 : 1 305,20 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : **1 305,20 €**

Résultat global antérieur reporté 2019 : **8 672,86 €**

Résultat global de clôture de l'exercice 2020 : **9 177,86 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des présents (*Dominique CRETIN absente*):

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Approbation du Compte administratif 2020

Le Conseil d'administration doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Bruno MORIN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, rappelant qu'il n'y a eu aucune décision modificative sur l'exercice.

Le conseil doit lui donner acte de la présentation du compte administratif et de sa gestion des comptes du CCAS.

Le CA 2020 peut se résumer ainsi :

Résultat de fonctionnement 2020

Mandats émis : 495,00 €

Titres émis : 1 000,00 €

D'où 505,00 € d'excédent

Résultat de l'exercice : **505,00 €**

Nota :

Dépenses : aides à la scolarité 495,00 €

Recettes : subvention de la commune 1 000,00 €

Résultat d'investissement 2020

Mandats émis : 0 €

Titres émis : 0 €

Résultat de l'exercice : **0 €**

Monsieur le Président propose ensuite la présidence de la séance à Mme Nicole FALCETTA-GUTIERREZ et doit, conformément à la législation, quitter la salle momentanément pour le vote de ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des présents (hormis la présence du Président et de la conseillère absente) :

- Approuve le compte administratif du C.C.A.S. pour l'exercice 2020.

M le Président ré-intègre la séance.

Arrivée de Dominique CRETIN à 19h10

3. Affectation des résultats

Considérant que le compte du receveur et le compte administratif 2020 ont été adoptés en début de séance, Monsieur le Président rappelle qu'il en ressort un résultat de clôture 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement qui doit être affecté en 2021.

Pour rappel

En fonctionnement, Résultat de clôture de l'exercice 2020 : **7 872,66 €**

En investissement, Résultat de clôture de l'exercice 2020 : **1 305,20 €**

Constatant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **7 872,66 €** (Résultat de l'exercice : 505,00 € + Résultat antérieur reporté 2019 : 7 367,66 €),

que le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un montant de **1 305,20 €** (Résultat de l'exercice : 0 € + Résultat antérieur reporté 2019 : 1 305,20 €), aucun restes à réaliser, le président propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 au compte RF 002 du BP 2021 pour la somme de **7 872,66 €** et d'affecter l'excédent de d'investissement 2020 au compte RI 001 du BP 2021 la somme de **1 305,20 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'affectation des résultats tel qu'elle lui a été présenté soit :
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 au compte RF 002 du BP 2021 pour la somme de **7 872,66 €** et affectation de l'excédent d'investissement 2020 au compte RI 001 du BP 2021 pour la somme de **1 305,20 €**.

4. Actions sociales au profit des habitants

4.1 Aide à la scolarité

Monsieur le président rappelle que, comme les années passées, le CCAS a octroyé en 2020 des aides à certaines familles sous conditions.

Il indique que le CCAS avait proposé en 2019 la reconduction de cette action en ne la limitant plus au seul transport scolaire, mais en l'attribuant plus généralement en tant « qu'aide financière à la scolarité », s'appliquant aussi bien à la cantine, aux transports, à la garderie Cette aide s'appliquera uniquement aux cycles primaire et secondaire, seront exclus l'apprentissage et la formation en alternance.

Le quotient familial ouvrant droit à cette aide ne devant pas dépasser 1 000,00 €.

La base forfaitaire sera modulable en fonction du nombre d'enfants selon le tableau ci-dessous ; outre le justificatif du quotient familial à jour fourni par la CAF, le demandeur devra fournir, en cas de garde alternée, un justificatif ; dans ce cas, un prorata sera appliqué.

Nota : 4 familles de la commune ont bénéficié de cette aide en 2020 pour la somme totale de 495,00 €.

Nbre d'enfants	Aide financière pour l'année scolaire/€
1 enfant	70,00
2 enfants	125,00
3 enfants et plus	175,00

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des présents :

- Approuve le principe d'une aide financière à la scolarité tel qu'il lui a été présenté ;
- Mandate Monsieur le Président pour le suivi administratif et comptable de ce dossier.

4.2 Aide pour la Petite Enfance

Convention avec le Bourget du Lac pour l'accueil d'enfants de la commune à la crèche du Bourget du Lac

M. le Président donne la parole à N. FALCETTA-GUTIERREZ afin d'informer les membres du CCAS sur ce dossier datant de 2016.

Toutefois, au préalable, le Président indique que cette question est purement informative au niveau du CCAS car si une nouvelle convention était signée elle le serait entre communes.

Elle indique avoir eu des échanges avec le Bourget du lac et elle rappelle qu'une convention entre le CCAS du Bourget du Lac et la Commune de la Chapelle du mont du chat a été signée (en 2016 ? date de signature non présente sur la convention) afin de fixer les conditions de l'accueil d'enfants de la Chapelle du Mont du Chat au sein de la crèche du Bourget du Lac "Pirouette".

Plusieurs clauses importantes avaient été prévues, notamment :

- Durée de validité : 3 ans renouvelables,
- Possibilité de maîtrise des inscriptions par la mairie de La Chapelle du Mont du Chat : "Il est convenu que, chaque année, préalablement à toute inscription d'enfants de La Chapelle du Mont du Chat, le CCAS demandera l'accord de la commune de La Chapelle du Mont du Chat (nouvelles inscriptions étudiées en mars/avril pour septembre)"
- Incidences financières : il était convenu que la commune de la Chapelle du Mont du Chat rembourse au CCAS un déficit horaire et par enfant accueilli découlant de la fourniture des couches et des repas - non totalement compensé par la CAF > paiement "demandé à l'année N+1 à la clôture du compte d'exploitation et du versement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales".

Pour 2016, le déficit horaire était établi (note de Mme Barlet, Directrice) à 0,35/0,38 €/heure, pour 2 700 à 3000 heures d'accueil pour l'année, soit une participation comprise entre 946 € et 1140 €.

>> 3 Enfants inscrits à ce moment là avec acceptation de la mairie de la Chapelle du Mont du Chat ;

Cependant, contrairement à la clause de la convention prévoyant un point annuel en mars-avril avant chaque nouvelle inscription, d'enfants de la Chapelle du Mont du Chat, nous n'avons pas été contactés.

Aussi N. FALCETTA-GUTIERREZ a fait part de sa surprise à la réception du courrier de Monsieur le Maire du Bourget nous annonçant un déficit non réglé (car non demandé) de 2037,41 € pour l'année 2020, concernant un déficit de 1,65 €/h pour les 4 enfants de la Chapelle du Mont du Chat accueillis.

Une réunion a eu lieu le mardi 30 mars en mairie du Bourget du lac puis une participation à une commission municipale le 1er avril ; elle en donne le compte rendu ainsi que les informations qu'elle a pu obtenir depuis de la part de la personne responsable du CCAS du Bourget du lac.

Outre, la régularisation de cette dépense 2020 et l'élaboration d'une nouvelle convention entre les 2 communes pour l'accueil des enfants de la commune dans cette structure municipale, après discussion avec le président, elle évoque la possibilité d'étendre une éventuelle aide aux autres familles utilisant un mode de garde différent de celui-ci.

Un montant de dépenses plafond de 3000,00 € pourrait être alloué pour cette année (les chiffres proposés dans le BP 2021 tiennent compte de cette proposition).

Après cet état des lieux, Monsieur le président indique la vocation du CCAS d'aider tous les publics ; il évoque les aides octroyées au niveau de la scolarité, aux personnes en difficultés passagères et aux personnes âgées notamment au travers de la compétence déléguée au CIAS GRAND LAC.

Il lui paraît important de compléter ce panel d'aides en ciblant la Petite Enfance (0-3 ans).

En effet, hormis une convention signée en 2016 avec le CCAS de la commune du Bourget du lac, la commune au travers son CCAS n'a aucune autre action envers la Petite Enfance.

Dès lors, il propose que le CCAS envisage, à compter de la rentrée scolaire 2021 et pour l'année scolaire 2021/2022, le principe d'aides financières aux parents, domiciliés sur la commune, utilisant des modes de gardes publics ou privées pour leurs enfants situés dans la tranche d'âge 0-3 ans.

L'aide sera accordée au regard de la fourniture d'un justificatif à jour du quotient familial qui ne devra pas dépasser la somme de 1 000,00 €.

En cas de garde alternée, le demandeur devra fournir un justificatif ; dans ce cas, un prorata sera appliqué.

Le maire propose de dégager un budget d'un montant de 3 000,00 € pour cet exercice comptable en rappelant que la commune lors du vote du conseil municipal du 7 avril 2021 a décidé d'augmenter sa subvention versée au CCAS en la faisant passer de 1 000,00 € à 4 000,00 € en prévision de cette action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des présents :

- Approuve la proposition et le rapport de Monsieur le président et adopte le principe d'une aide pour la Petite Enfance aux parents domiciliés sur la commune ;
- Mandate Monsieur le Président pour le suivi administratif et comptable de ce dossier.

4.3 Aide pour les personnes âgées ou isolées

M. le président reporte cette question à une date ultérieure.

5. Vote du Budget primitif 2021

M le président présente les grandes lignes du BP 2021 du CCAS

Il indique qu'une pré réunion avec des membres du CCAS le jeudi 7 avril a pu élaborer un schéma plus cohérent d'aides possibles attribuées par le CCAS envers divers axes :

- Petite enfance avec l'aide à la garderie 0 – 3 ans en lien avec le dossier PIROUETTE et aussi pour les autres parents n'ayant pas recours à une crèche municipale ;
- Aide à la scolarité ;
- Prise en charge du coût transport dans le cadre de portage de repas aux personnes âgées ou isolées ;
- Aides diverses au regard de difficultés exceptionnelles ;
- Augmentation de la subvention versée par la commune passant de 1000,00 € à 4 000,00 €, validé par le conseil municipal lors de sa séance du 07 avril 2021.

Monsieur le président indique au Conseil d'administration qu'il lui est proposé de voter le Budget Primitif du C.C.A.S pour l'année 2021. Il rappelle que le conseil vient de voter dans la même séance le compte de gestion 2020, le compte administratif 2020 ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Pour mémoire, il rappelle le BP 2020

B.P. 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Excedent reporté 002		7 367.66
Op de l'exercice	8 368.00	1 000.34
total	8 368.00	8 368.00

B.P. 2020

SECTION D' INVESTISSEMENT		
	Dépenses d'Investissement	Recettes d' Investissement
Excedent reporté 001		1 305.20
Op de l'exercice	1 306.00	0.80
total	1 306.00	1 306.00

Il rappelle que les sections sont toujours équilibrées en dépenses /recettes, que les sommes sont votées au niveau du chapitre et sont toujours arrondies.

B.P. 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Excedent reporté 002		7 872.66
Op de l'exercice	11 873.00	4 000.34
total	11 873.00	11 873.00

B.P. 2021

SECTION D' INVESTISSEMENT		
	Dépenses d'Investissement	Recettes d' Investissement
Excedent reporté 001		1 305.20
Op de l'exercice	1 306.00	0.80
total	1 306.00	1 306.00

Augmentation de la subvention versée par la commune passant de 1000,00 € à 4 000,00 €, validé par le conseil municipal lors de sa séance du 07 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des présents :

- Approuve le Budget Primitif 2021 du C.C.A.S. tel qu'il lui a été présenté ;
- Mandate Monsieur le Président pour le suivi administratif et comptable de ce document financier.

6. Questions diverses

6.1

Implantation de jeux dans les hameaux

M. le président indique que cette question a déjà été évoquée les années passées mais n'a jamais été concrétisé

Il s'avère que l'implantation de jeux a certes un coût à l'achat (voir les catalogues en mairie à disposition)

– le CCAS en aurait les moyens si toutefois un virement depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement était réalisé car il n'y a actuellement qu'une somme de 1306,00 € en investissement ; à l'achat du ou des jeux il faut rajouter la main d'œuvre pour la pose sur un sol adapté.

Toutefois l'entretien dû à une vérification périodique (annuelle ?) et la responsabilité qui pourrait être engagée suite à incident ou accident pourraient freiner les ambitions communales.

Mais un premier essai pourrait peut être réalisé ?
Dans l'espace autour du restaurant Le coin du bois ?

Dossier à étudier de façon plus approfondie.

7. Informations

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, M le président lève la séance à 20h45

Le présent compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa séance publique du mercredi 14 avril 2021, est affiché à la porte de la mairie et mis sur le site internet de la commune.

**Ainsi fait et délibéré,
suivent les signatures au registre**